

Séance du lundi 11 décembre 2017

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Madame Martine CABIE, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Monsieur Étienne COMBES, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Luc PELISSIER, Monsieur José TIGNÈRES, Madame Bérengère WAMBERGUE.

Représentés : Monsieur Guy MAYA, Monsieur Nicolas ANDREU, Madame Agnès BRUNELLO, Monsieur Laurent GIMENEZ.

Excusés : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie FAURÉ.

Ordre du jour:

Délibérations :

- | | |
|---|--|
| 1° Redevance Assainissement 2018; | 7° Remboursement Achat Scolaire sur Amazon ; |
| 2° DM 2017-03 Assainissement ; | 8° Reversement Capital Décès ; |
| 3° Travaux Branchements Condé ; | 9° DM 2017-006 Cne de Grazac ; |
| 4° Paiements Anticipés Investissement ; | 10° Convention Urbanisme 2017-2020 ; |
| 5° Indemnités Mission Préfecture 2017 ; | 11° Mise à Disposition Bâtiment Scolaire ; |
| 6° Bons Cadeaux employés 2017 ; | 12° Divers. |

Délibérations du conseil:

Redevance Assainissement 2018 (DE 2017 072)

Après constatation par la Commission des Finances du Compte Administratif 2016 du service Assainissement, la commune verse une subvention afin que le budget du service d'assainissement soit équilibré, la commission demande que les redevances d'assainissement remboursent au moins les frais de fonctionnements et propose les nouveaux tarifs suivants :

- Forfait de 50 m3 : 74,00 euros.
- le m3 au delà : 0,92 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDE :**
 - l'augmentation proposée des redevances d'assainissement,
 - à partir du 1^{er} janvier 2018.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

DM 2017-03 Assainissement (DE 2017 073)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| 6063 | Fournitures entretien et petit équipt | -600.00 | |
| 621 | Personnel extérieur au service | 600.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Autorisation Paiement Investissement avant BP 2018 (DE 2017 074)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de 2017.

Soit pour le **Budget Communal** :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2017 (hors chapitre 16) : 459.009 euros.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **114.752 euros**.

Soit pour le **Budget Assainissement** :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2017 (hors chapitre 16) : 70.201 euros.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **17.550 euros**.

Soit pour le **Budget Lotissement RIVALES** :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2017 (hors chapitre 16) : 241.088 euros
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **60.272 euros**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des BP 2018 sur la base des enveloppes mentionnées ci-dessus,
- **DEMANDE** que ces dépenses imprévues aient reçu l'aval du Conseil Municipal, par délibération, avant mandatement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Attribution Indemnité Exercice Mission Préfecture 2017 (DE 2017 075)

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 (JO du 27 décembre 2012) et l'arrêté du même jour (JO du 27 décembre 2012) relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune **à titre exceptionnel pour l'année 2017 : Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :**

| Grades | Montant de référence en 2012 | Nombre de bénéficiaires | Coefficient de Modulation | Enveloppe Globale |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Secrétaire de Mairie | 1.372,04 € | 01 | 0,5 | 686,02 € |
| Adjoint Technique 2° Classe | 1.143,00 € | 02 | 0,5 | 1.143,00 € |

- **PRÉCISE** :

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et de présence dans la collectivité.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 et/ou à l'article 6413 du budget de l'exercice concerné.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Bons cadeaux 2017 pour agents territoriaux (DE 2017 076)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait, d'attribuer, à titre exceptionnel, aux agents travaillant sur le territoire communal, une carte cadeau d'une valeur de 200 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer à chacun des 8 agents territoriaux une carte cadeau d'une valeur de 200 euros.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Remboursement Livres Scolaires Amazon 2017 (DE 2017 077)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'achat effectué par la Directrice de l'école de Grazac, Madame PITOT Nathalie, sur internet chez AMAZON, concernant divers livres scolaires pour la somme de 159,74 euros. Elle a avancé la somme et demande s'il serait possible de rembourser.

Monsieur le Maire demande que la commune rembourse à la coopérative scolaire la somme de 159,74 euros.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** que la commune rembourse, à titre exceptionnel, à la coopérative scolaire de l'école de Grazac, la somme de 159,74 euros, sur l'article 6067-Fournitures scolaires du Budget Communal 2017,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Capital Décès - Salarié en activité (DE 2017 078)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réglementation concernant le versement d'un capital suite au décès d'un employé en activité soit la somme de 13.660 euros. Mr HOT Bernard étant décédé, en activité, le 28 juin 2017, est dans ce cas. Nous avons contacté notre assureur, GRAS-SAVOYE, afin qu'il procède au règlement de cette prestation. En octobre 2017, la commune a reçu directement le capital décès soit la somme de 13.660 euros. Nous devons la reverser à sa conjointe Madame HOT Thérèse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** que cette prestation soit reverser dans son intégralité à Madame HOT Thérèse, conjointe du salarié HOT Bernard décédé le 28 juin 2017 sur le compte 6488-Autres Charges de Personnel du Budget Communal 2017.
- **CHARGE** Monsieur le Maire le l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

DM 2017-006 - Cne Grazac (DE 2017 079)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 60621 | Combustibles | 300.00 | |
| 60622 | Carburants | 200.00 | |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 1000.00 | |
| 6182 | Documentation générale et technique | 150.00 | |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 1300.00 | |
| 6251 | Voyages et déplacements | 250.00 | |
| 6262 | Frais de télécommunications | 150.00 | |
| 6288 | Autres services extérieurs | 150.00 | |
| 6488 | Autres charges | 13660.00 | |
| 739211 | Attributions de compensation | 11900.00 | |
| 70876 | Remb. frais par le GFP de rattachement | | 14100.00 |
| 7381 | Taxes additionnelles droits de mutation | | 1300.00 |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | | 13660.00 |
| TOTAL : | | 29060.00 | 29060.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2315 - 236 | Installat°, matériel et outillage techni | 10000.00 | |
| 238 - 166 | Avances versées commandes immo. incorp. | -10000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 29060.00 | 29060.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Convention Urbanisme - ADS - 2017-2020 (DE 2017 080)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la fusion des 3 Communautés de Communes entraînant la création de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet entre Vignoble et Bastide au 1er janvier 2017; l'instruction des actes d'urbanisme a été transférée à celle-ci.

Conformément à l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'utiliser les services instructeur d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet entre Vignoble et Bastide pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune. Un projet de convention est établi et joint en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** que la commune utiliser les services instructeurs d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet entre Vignoble et Bastide conformément à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives et l'exécution de la présente délibération.

Adhésion Groupement de Commandes Com Agglo pour 2018 (DE 2017 081)

Monsieur le Maire, explique que depuis la fusion, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle il est proposé de regrouper un certains nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressées.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
 - assurance complémentaire santé et prévoyance,
 - acquisition matériel programme zéro produit phyto,
 - acquisition de matériel informatique,
 - fournitures voiries,
 - travaux voiries,
 - vérification électrique et périodique des bâtiments et des jeux extérieurs.
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **DÉSIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'Offres **Mr GOURMANEL Christophe, titulaire et Monsieur TIGNERES José, suppléant** ; comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Mise à Disposition des Bâtiments Scolaires (DE 2017 082)

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal la fusion des 3 Communautés de Communes en Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet entre Vignoble et Bastide depuis le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle certains points :

- En application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales : "*le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.*"
- La Communauté d'Agglomération s'est doté des compétences suivantes :
 - "*Gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré élémentaires du territoire et de services aux écoles*",
 - "*Gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et pré élémentaires du territoire*",
 - "*Action sociale d'intérêt communautaire (qui inclus les CLSH)*".
- Conformément à la loi du 13 août 2004 et en application de la circulaire du 15 septembre 2004 et de l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à la Communauté d'Agglomération entre Vignoble et Bastide des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1er janvier 2017, pour l'exercice de ces compétences.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de mise à disposition de l'école de Grazac.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le procès verbal de mise à disposition de l'école de Grazac, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce procès verbal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Plan de Financement Rectificatif 2017 - Coeur du Bourg (DE 2017 083)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2016_002 et n°2016_026 concernant le montant du projet "Aménagement Coeur du Bourg" et informe de la modification du plan de financement du projet en ce sens :

- Citerne 22.916,63 euros HT
- Travaux Colas 98.811,20 euros HT
- Maîtrise Oeuvre 13.805,80 euros HT

Soit un total de 135.533,33 HT (162.640,36 euros TTC)

Le plan de financement, pour les demandes de subvention, se décompose ainsi :

| Co-financeurs | Taux | Assiette | Montant | |
|-------------------------------|--------|------------------------|------------------|----------|
| Subvention DETR | 32,49% | 32.500,00 | 10.560,00 | accordée |
| Département Amendes de Police | 30,00% | 62.250,00 | 19.875,00 | accordée |
| Département FDT | 9,99% | 31.155,50 | 3.114,80 | accordée |
| Région FRI | | 147.105,50 | 22.000,00 | accordée |
| Europe Leader | | 104.007,62 | 42.112,38 | |
| | | Total des aides | 97.662,18 | |

| | |
|-----------------|----------------------------|
| Autofinancement | <u>37.871,15</u> |
| Total | 135.533,33 euros HT |

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le nouveau plan de financement proposé ci-dessus,
- **VALIDE** le montant des travaux d'aménagement du Coeur du Bourg à la somme totale de **162.640,36 euros TTC**,
- **DEMANDE** l'aide à la DETR, du Conseil Départemental - Amende de Police, du Conseil Départemental - FDT et du Conseil Régional conforme au plan de financement joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le FEADER, à hauteur du montant affiché, au titre mesure 19.2 du PDR (leader) sur fiche-action 4 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives.

Renouvellement Convention Scolaire pour 2018 (DE 2017 084)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2017_005 concernant la convention de Gestion pour la compétence scolaire et périscolaire.

Après un an d'existence, cette convention permet à la commune de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement. La Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet entre Vignoble et Bastide, dans son courrier en date du 4 décembre 2017 nous propose de renouveler cette convention avec quelques points à préciser.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

DÉCIDE le renouvellement de la convention sur le principe de celle signée en mars 2017.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance à 23h34 minutes.